

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain



COMMUNE

D'AVESNES-LE-SEC

59296

Note de présentation brève et synthétique Budget primitif 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

La commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier et de rédiger certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune d'Avesnes Le Sec s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier.

En effet, le référentiel M57 offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle telle qu'elle résulte des articles L.5217-10-7 et L. 5217-10-9 du CGCT. A cet égard, l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57. La gestion en Autorisations de Programme (AP)/Autorisations d'Engagement (AE) peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

Le RBF doit en principe être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les communes ayant adopté la M57 en cours de mandat des membres de l'assemblée et qui ne disposent pas de RBF, cette obligation doit être remplie lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif en M57. Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune d'Avesnes Le Sec a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été voté le 09 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat lors de la commission finances. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ..., chaque fois que c'est possible.

L'ensemble des commissions s'étant réuni et ayant proposé chacune en ce qui les concerne leurs projets pour 2024, ceux-ci ont donc été présentés à la commission finances pour arbitrage.

Budget commission vie scolaire Affaires sociales et culturelles

En ce qui concerne cette commission, le montant du budget s'élève à 122 300 € ce budget en hausse du fait de la forte fréquentation de la cantine et du périscolaire conjugués à la hausse des couts de transports et de l'alimentation et de personnel.

Il prend en compte le centre de loisirs, le périscolaire, la cantine, les fournitures scolaires pour l'école les animations pour les enfants ainsi que l'ensemble des concours et différents évènements sociaux et culturels.

Cette enveloppe est dispatchée dans une multitude d'article du budget : fourniture, repas, transport, rémunérations, fêtes et cérémonies etc...

Budget commission fêtes et cérémonies

Pour cette commission l'ensemble de l'article du budget s'élève à 38 150 € et prend en compte les diverses manifestations.

Cette enveloppe a été revue à la hausse pour permettre des manifestations supplémentaires (fêtes des pères, voeux ...) à la sortie de la période compliquée du COVID et permettre une cohésion renforcée des habitants entre eux dans la commune, dans cet article budgétaire apparaissent également certaines dépenses au profit de la commission vie scolaire, affaires sociales et culturelles.

Pour ces deux commissions la commission finances valide l'ensemble des projets qui sont tout entier dévolus aux avesnoises et avesnois et qui permettent d'entretenir le lien social si important dans notre village.

Budget commission travaux

En ce qui concerne cette commission, pour l'investissement, le projet « Rénovation du patrimoine » pour 860 000 euros va se poursuivre les travaux ayant débutés en 2024, pour la voirie : la rénovation des rues Carpeaux et Moulin Martin en très mauvais état devrait être réalisée cette année pour un cout estimé à 650 000 euros, des études dans le cadre de la rénovation des rues Jean Bart et du Château vont être lancées, la mise en place de plateau surélevés pour la sécurité routière va se poursuivre.

Le colombarium va être agrandi

(environ 11 000 euros) et enfin des panneaux photovoltaïques (90 000 euros) vont être posés sur plusieurs toitures des bâtiments communaux permettant de substantielles économies en autoconsommation collective.

La commission a décidé :

- en fonctionnement de financer les 52 700 euros sur les 52 700 euros pour les travaux nécessaires dont la majorité seront réalisé en Régie.
- en investissement de financer 1 804 442,74 euros pour 2024 dont 7 500 euros sur les 13 000 demandés par la commission et le remboursement de la dette.

- La commune n'étant pas assujettie à la TVA, les travaux sont financés et mandatés en TTC. Le Fond de Compensation de la TVA est reversé à la commune l'année n+1. En conséquence, celle-ci devra avancer cette année 272 573,78 € si la totalité des travaux est réalisée en 2024. Cette avance de trésorerie étant conséquente, le recours à un emprunt relais semble nécessaire. Il est décidé de prévoir cet emprunt, qui ne sera contracté qu'en cas de nécessité. Le montant est de 268 000€ maxi. Celui-ci sera défini selon la situation au fil de l'avancée des programmes de travaux.

PROJETS	MONTANT HT	TVA	TTC
RENOVATION PATRIMOINE	718 583,90 €	143 716,78 €	862 300,68 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES + CARPORT	75 166,67 €	15 033,33 €	90 200,00 €
SECURITE PLATEAU CARREFOUR MAIRIE	24 500,00 €	4 900,00 €	29 400,00 €
SECURITE RUE GABRIEL PERI	17 140,00 €	3 428,00 €	20 568,00 €
COLOMBARIUM	8 906,00 €	1 781,20 €	10 687,20 €
Matériel informatique - matériel de bureau (RAR)			7 000,00 €
TOTAL	844 296,57 €	168 859,31 €	1 020 155,88 €
ETUDES VOIRIES	30 600,80 €	6 120,16 €	36 720,96 €
MATERIEL	6 250,00 €	1 250,00 €	7 500,00 €
ENFOUISSEMENT RESEAUX	76 000,00 €	0,00 €	76 000,00 €
RENOVATION VOIRIE CARPEAUX ET MOULIN MARTIN	481 721,59 €	96 344,31 €	578 065,90 €
REMBOURSEMENT DETTE	88 000,00 €	0	88 000,00 €
TOTAL 2024	682 572,39 €	103 714,47 €	786 286,86 €
TOTAL GENERAL	1 526 868,96 €	272 573,78 €	1 806 442,74 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents communaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service et les intérêts des emprunts.

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Total Budget
011	Charges à caractère général	523 350,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	660 040,00 €
014	Atténuations de produits	5 500,00 €

65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	21 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Total dépenses		1 450 340,40 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Total Budget
013	Atténuations de charges	20 000,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	35 000,00 €
73	Impôts et taxes	972 153,18 €
74	Dotations, subventions et participations	190 707,00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	202 480,22 €
Total recettes		1 450 340,40 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les subventions d'investissement, le FCTVA (Fond de Compensation de la TVA), les emprunts, le produit de la vente du patrimoine, ...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à enrichir le patrimoine de la collectivité.

➤ **Section d'investissement :**

Recettes d'investissement		
Chapitres	Désignation	Total Budget
10	Dotations, fonds divers réserves	430 000,00 €
16	Opérations financières	268 000,00 €
13	Subventions investissement	510 890,86 €
001	Excédent invt reporté	820 350,82 €
Total recettes		2 029 241,68 €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Désignation	Total Budget
16	Opérations financières	88 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 927 941,68 €
23	Immobilisations en cours	13 200,00 €
27	Autres immo. financières	3 000,00 €
Total Dépenses		2 029 241,68 €

La réalisation des projets de l'année 2024 validés par le conseil municipal est conditionnée par l'obtention de subventions des divers partenaires de la collectivité

Etat de la dette :

Poids de la dette sur les années à venir associé au déficit du budget annexe « commerces »

		CAPITAL A REMBOURSER AU 31/12/2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
DETTES	EGLISE	315 344,98 €	22 525,00 €	22 525,00 €	22 525,00 €	22 525,00 €	22 525,00 €	22 525,00 €	22 525,00 €	22 525,00 €	22 525,00 €	22 525,00 €	22 525,00 €	22 525,00 €	22 525,00 €	22 525,00 €
DETTES	INVESTISSEMENT	1 198 480,28 €	759 786,70 €	61 540,00 €	63 376,40 €	65 299,85 €	61 631,33 €	46 691,26 €	48 901,40 €	51 216,44 €	5 850,89 €	6 096,63 €	6 352,69 €	6 619,50 €	6 897,52 €	7 187,15 €
TOTAL REMB DETTE INVESTISSEMENT			782 311,70 €	84 065,00 €	85 901,40 €	87 824,85 €	84 156,33 €	69 216,26 €	71 426,40 €	73 741,44 €	28 375,89 €	28 621,63 €	28 877,69 €	29 144,50 €	29 422,52 €	29 712,15 €
INTERETS	FONCTIONNEMENT	111 005,96 €	75 082,87 €	19 372,75 €	16 677,04 €	13 894,26 €	11 020,34 €	8 587,97 €	6 377,82 €	4 062,79 €	1 638,18 €	1 392,45 €	1 136,39 €	869,57 €	591,55 €	301,98 €
DEFICIT avec recette locative estimée à 40000 euros	COMMERCE	449 599,89 €	50 000,00 €	47 306,67 €	44 613,33 €	41 920,00 €	39 226,65 €	36 533,32 €	17 173,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	POIDS SUR LE BUDGET ANNUEL		857 394,57 €	150 744,42 €	147 191,77 €	143 639,11 €	134 403,32 €	114 337,55 €	94 977,34 €	77 804,23 €	30 014,07 €	30 014,06 €	30 014,08 €	30 014,07 €	30 014,07 €	30 014,13 €
	MARGE DE MANŒUVRE A DEGAGER SUR BF		832 311,70 €	131 371,67 €	130 514,73 €	129 744,85 €	123 382,98 €	105 749,58 €	88 599,52 €	73 741,44 €	28 375,89 €	28 621,63 €	28 877,69 €	29 144,50 €	29 422,52 €	29 712,15 €
TOTAL DETTE CAPITAL TOUT BUDGETS		1 963 825,15 €														
TOTAL INTERETS A PAYER TOUTS BUDGETS		174 635,92 €														
TOTAL A SUPPORTER TOUTS BUDGETS		2 138 461,07 €														

Un point de situation a été présenté sur l'endettement de la commune qui s'élevait à 2 110 097,00 € au 31/12/2019, cet endettement ramené 810 516,00 € au 31/12/2023 pèsera ENCORE fortement sur le budget de fonctionnement tout au long du mandat (confère le graphique du poids de la dette).

ENDETTEMENT COMMUNAL

Du 31/12/2019 au 31/12/2034



Vote des taux d'imposition 2024 :

La loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19,29% doit s'additionner au taux communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 supprime la taxe d'habitation pour les résidences principales pour les 20% des contribuables qui continuent à l'acquitter progressivement entre 2021 et 2023. Cet article prévoit la suppression de la TH sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et institue un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte est progressivement entrée en vigueur depuis 2020, et est complètement effective à compter du 1^{er}

janvier 2023, puisque plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ».

Ce même article a prévu un gel des taux de TH et THRS entre 2020 et 2022. A compter de 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de TH et de THRS pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduite les taux appliqués en 2023 :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	19,84%	19,84%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,45%	40,45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,58%	88,58%

Le budget annexe « commerces »

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés.

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Total Budget
011	Charges à caractère général	15 965,00 €
66	Charges financières	16 150,00 €
023	Virement à la section d'investissement	116 670,00 €
Total dépenses		148 785,00 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Total Budget
75	Autres produits de gestion courante	111 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	37 785,00 €
Total recettes		148 785,00 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Total Budget
16	Emprunts et dettes assimilés	70 215,00 €
21	Travaux de bâtiments	50 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	74 312,53 €
Total dépenses		194 527,53 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Total Budget
10	Dotations, fonds divers et réserves	74 312,53 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 545,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	116 670,00 €
Total recettes		194 527,53 €

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS

Article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Nouvel article du CGCT issu de la Loi Engagement et Proximité du 27/12/2019

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Maire : 51,6% de l'indice brut 1027

Adjoints : 19,8% de l'indice brut 1027

	MAXIMUM brut	Montant brut payé	Montant net perçu	NOMBRE	ENVELOPPE ANNUELLE MAX	COUT REEL ANNUEL	ECONOMIE ANNUELLE	ECONOMIE SUR LE MANDAT
MAIRE	2 108,33 €	1 475,83 €	1 257,73 €	1	25 299,95 €	709,97 €	7 589,99 €	45 539,92 €
ADJOINTS	809,01 €	566,31 €	482,62 €	4	38 832,49 €	182,74 €	11 649,75 €	69 898,48 €
TOTAL					64 132,44 €	892,71 €	19 239,73 €	115 438,40 €

	Montant brut payé	Montant net perçu
MAIRE Indemnité membre du bureau communautaire CAPH	534,37 €	423,23 €

Les principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 989,99 €

Produit des impositions directes/population : 348,91 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 851,78 €

Encours de la dette/population : 382,60 €

L'effectif de la collectivité :

La commune emploie 13 agents titulaires (temps complet et temps non complet), et 2 contrats d'apprentissage soit un effectif de 15 agents.

Fait à Avesnes Le Sec, le 09 avril 2024

Le Maire,
Claude REGNIEZ


